



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48

www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de justice et police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

*Par courriel uniquement : cazw@bj.admin.ch
(version Word + version PDF signée)*

Fribourg, le 4 septembre 2018

Modification du Code civil suisse (changement de sexe à l'état civil) Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

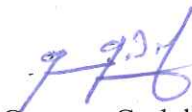
En date du 23 mai dernier, le Département fédéral de justice et police a mis en consultation l'avant-projet concernant la révision du Code civil suisse, plus précisément concernant le changement de sexe à l'état civil. Après examen de l'avant-projet, nous vous confirmons que nous soutenons entièrement les modifications proposées et que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Actuellement, la législation en vigueur a notamment pour conséquence que les personnes concernées doivent entamer une procédure judiciaire afin de pouvoir changer de sexe à l'état civil. Il s'agit là d'une solution lourde et très formelle impliquant une action devant un tribunal, qui ensuite rend une décision. Le fait de devoir ouvrir une action devant un tribunal dans ce genre de situation, quand bien même la procédure est-elle gracieuse, peut s'avérer très éprouvant. Elle peut par ailleurs prendre du temps avant d'aboutir. Enfin, dès lors qu'il y a un changement de sexe, un changement de prénom doit généralement être décidé dans le même temps, ainsi que le prévoit d'ores et déjà l'OEC.


Nous sommes d'avis que la modification proposée à cet égard, à savoir celle tendant à permettre désormais à l'officier d'état civil, et non plus aux tribunaux, de réceptionner les déclarations de changement de sexe a tout son sens. Elle permettra non seulement de « déformaliser » et simplifier ce genre de procédure, mais également de redonner à l'état civil une autre compétence qui fait partie de son corps de métier, à savoir celle en lien avec le choix du prénom.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat